

Retrouvez les délibérations, décisions et arrêtés pris dans le cadre des instances et de la gestion de Limoges Métropole

## TOUS LES DOCUMENTS DES INSTANCES COMMUNAUTAIRES



Mémoire au Président de Limoges Métropole

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 avril 2025 relative aux obligations de  
Généralisation de la concession cinéraire en Limoges Métropole

Vu la délibération du conseil communautaire du 22 décembre 2024 relative à la fixation des  
tarifs des concessions pour l'année 2025,

Il est proposé par le Président de Limoges Métropole

de prendre la décision suivante relative aux modalités de concession cinéraire de  
tarifage à l'usage de l'URMEL à l'usage de la commune de Limoges.

**ARRÊTÉ** Le conseil communautaire de Limoges Métropole, en sa séance du 15 décembre 2025, a délibéré sur le projet de concession cinéraire  
relatif à la commune de Limoges.

**ARRÊTÉ 1** Cette concession cinéraire est attribuée au titulaire de la concession cinéraire  
relatif à la commune de Limoges.

**ARRÊTÉ 2** La concession cinéraire est attribuée au titulaire de la concession cinéraire  
relatif à la commune de Limoges.

**ARRÊTÉ 3** Le titulaire de la concession cinéraire est tenu de verser au titulaire de la concession cinéraire  
relatif à la commune de Limoges, une somme de 10 000 € (dix mille euros) par an, à titre de  
contribution au financement de la commune de Limoges.

**ARRÊTÉ 4** Le titulaire de la concession cinéraire est tenu de verser au titulaire de la concession cinéraire  
relatif à la commune de Limoges, une somme de 10 000 € (dix mille euros) par an, à titre de  
contribution au financement de la commune de Limoges.

**ARRÊTÉ 5** Le titulaire de la concession cinéraire est tenu de verser au titulaire de la concession cinéraire  
relatif à la commune de Limoges, une somme de 10 000 € (dix mille euros) par an, à titre de  
contribution au financement de la commune de Limoges.

**ARRÊTÉ 6** Le titulaire de la concession cinéraire est tenu de verser au titulaire de la concession cinéraire  
relatif à la commune de Limoges, une somme de 10 000 € (dix mille euros) par an, à titre de  
contribution au financement de la commune de Limoges.

**ARRÊTÉ 7** Le titulaire de la concession cinéraire est tenu de verser au titulaire de la concession cinéraire  
relatif à la commune de Limoges, une somme de 10 000 € (dix mille euros) par an, à titre de  
contribution au financement de la commune de Limoges.

## DÉCISION

# Décision d'attribution d'une concession cinéraire - 665\_2

1 DOCUMENT - Publié le 15 Décembre 2025

 **DEC\_FUNER\_665\_2\_ATTRIBUTION\_CONCESSION.pdf**  
(.pdf, 329,2 Ko)

 **TÉLÉCHARGER**